



Société Anonyme avec Conseil d'Administration au capital de 76 500 000 dollars US

Siège social : Boulevard Hourcq - Port-Gentil BP 525 (République gabonaise)
RCCM Port-Gentil 2000 B 00011

AVIS DE CONVOCATION

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU MERCREDI 28 MAI 2014

Les actionnaires de la société Total Gabon sont convoqués en Assemblée générale ordinaire, le mercredi 28 mai 2014 à 10 heures, à l'immeuble Total Gabon, Boulevard de l'indépendance à Libreville (Gabon), à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- rapport du Conseil d'administration sur l'activité de la Société au cours de l'exercice 2013 et rapports des Commissaires aux comptes sur les comptes 2013 et sur les conventions réglementées ;
- approbation desdits comptes et conventions;
- affectation du résultat 2013 et fixation du dividende;
- ratification des cooptations de trois Administrateurs ;
- renouvellement des mandats de quatre Administrateurs ;
- fixation du montant annuel des indemnités de fonction allouées aux membres du Conseil d'administration ;
- fixation des honoraires des Commissaires aux comptes ;
- pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Les propriétaires d'actions au porteur doivent, pour avoir le droit d'assister ou de se faire représenter à l'Assemblée générale, déposer auprès de la représentation de la Société à Libreville (immeuble Total Gabon - Service Juridique et Assurances) ou auprès de son mandataire BNP Paribas Securities Services, au moins cinq jours avant la réunion, soit leurs titres, soit le récépissé de dépôt auprès d'un intermédiaire financier (établissement bancaire ou société de bourse).

Les actionnaires désirant se faire représenter devront déposer, en sus du document précédent, leur pouvoir auprès de la représentation de la Société à Libreville (Immeuble Total Gabon - Service Juridique et Assurances) ou auprès de BNP Paribas Securities Services, cinq jours au moins avant la date de la réunion.

Les actionnaires peuvent également voter par correspondance dans les conditions prévues par les statuts. Un formulaire de vote par correspondance sera adressé par la Société à tout actionnaire qui en fait la demande et qui justifie de sa qualité d'actionnaire comme indiqué ci-dessus.

L'ensemble des documents prévus par la loi et les statuts seront mis à la disposition des actionnaires, pour consultation, au siège social de Total Gabon, pendant les quinze jours qui précéderont l'Assemblée.

Cette annonce est complémentaire de l'annonce légale faite ce jour en France dans le journal la Gazette du Palais.

Le Conseil d'administration.